



Madame Catherine HAUETER
Mairie
Place de l'Eglise
74290 ALEX

Le Président,

Dossier suivi par :
François BORDELIER
Tel : 04 50 33 72 30
Mail : fbordelier@haute-savoie.cci.fr

Objet : Modification simplifiée n°4 PLU de la commune d'Alex
V/Réf :

Anney, le 25 mai 2021

Madame le Maire,

La CCI Haute-Savoie a bien reçu le dossier du Plan Local d'Urbanisme de votre commune, ce dont nous vous remercions.

Après lecture de ce document, la CCI Haute-Savoie donne un avis favorable à cette modification simplifiée n°4.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes meilleures salutations.

Guy METRAL





Commune
de
LA BALME DE THUY
74230

14 place de la mairie – 74230 LA BALME DE THUY - ☎ / Fax 04 50 02 16 89 @mairie@labalmedethuy.fr

La Balme de Thuy, le 27/05/2021



Madame Le Maire, Catherine HAUETER
Mairie d'Alex
Place de l'Église
74290 ALEX

Objet : PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°4

Monsieur le Maire,

Suite à la réception de votre mail en date du 20/05/2021, concernant votre projet de modification simplifiée n°4 de P.L.U. Cette modification ayant pour objectif de permettre le changement de destination des bâtiments compris dans le domaine du Château d'Arenthon, inoccupé depuis plusieurs années dans le but d'exploiter et d'entretenir ce patrimoine important pour la commune et ses habitants.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à ce projet, compte-tenu de son intérêt patrimonial évident.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, mes sincères salutations.

Le Maire,
Pierre BARRUCAND





**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction départementale
des territoires**

Service Aménagement et Risques
Pôle Aménagement

Annecy, le **04 JUIN 2021**

Affaire suivie par

Le directeur départemental des territoires

Tél. : 04 50 33 79 45

Mél. : david.bosson@haute-savoie.gouv.fr

à

Madame le maire d'Alex

Objet : Modification simplifiée n°4 du PLU de la commune d'Alex

Le projet de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme de la commune d'Alex a été notifié et réceptionné à la direction départementale des territoires le 25/05/2021, en application de l'article L.132-7 du code de l'urbanisme.

La commune d'Alex dispose d'un PLU approuvé le 30/05/2016 qui a fait l'objet de trois modifications simplifiées et d'une révision spécifique. Le territoire est couvert par le SCoT « Fier-Aravis » approuvé le 24/10/2011 et mis en révision le 21/07/2015. La totalité du territoire communal est soumis aux dispositions de la loi montagne.

La modification a pour objet de permettre le changement de destination des bâtiments compris dans le domaine du château d'Arenthon, classé en zone naturelle N dans le document d'urbanisme.

Dans le document d'urbanisme, le règlement autorisera le changement de destination de ces bâtiments à la condition que la destination ou la sous-destination projetée soit « hébergement, activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle ou équipements d'intérêts collectifs et services publics ».

La protection du secteur du château au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme est maintenue et garantira la bonne prise en compte des enjeux de protection et valorisation des qualités environnementales.

De surcroît, le château et ses abords sont en site inscrit et compris dans le périmètre de protection de 500 mètres aux abords de la Croix; monument historique classé situé sur la place de l'église au chef-lieu, toute autorisation d'urbanisme est soumise à l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

Aussi, j'émetts un avis favorable sur ce projet de modification.

Vous veillerez à verser le présent avis au dossier de mise à disposition du public de manière à pouvoir faire évoluer votre projet de modification simplifiée n°4 en vue de son approbation.

Par ailleurs, en ce qui concerne le règlement graphique, la version électronique requise en application de l'article L. 133-4 du code précité, devra aussi être produite à l'approbation. La version (CNIG) compte en effet, parmi les pièces à remettre en préfecture.

Enfin, je vous informe, qu'en qualité d'autorité compétente pour publier le PLU, la commune devra le mettre en ligne sur le géoportail de l'urbanisme (GPU). À cet effet, un compte utilisateur et un code d'accès vous ont été attribués. Il conviendra de vous assurer, au moment du téléversement du PLU sur le GPU, qu'il correspond bien au document opposable papier, et qu'il comportera, notamment, la modification que vous approuverez prochainement.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le directeur départemental des Territoires,
le chef du service aménagement, risques

Laurent Kompf

Copie : Préfecture – BAFU



Mairie de BLUFFY (74290)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage :
11/06/2021

Date de convocation :
04/06/2021

Nombre de Conseillers :
- En exercice : 11
- Présents : 7
- Votants : 10

L'an deux mille vingt et un, le 10 juin à 19 heures, le conseil municipal de la commune de BLUFFY s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Olivier TRIMBUR, Maire.

PRESENTS : M. TRIMBUR Olivier, M. PAULY Gilbert, M. STHLE Sylvain, M. WEILAND Olivier, M. RICHARD Alain, Mme REY Marie-Christine, M. SEVESTRE Laurent.

EXCUSES : Mme REVOL Annie, ayant donné pouvoir à Marie-Christine REY, M. POSSOZ Gilles, ayant donné pouvoir à Alain RICHARD, M. EXCOFFIER Benjamin, ayant donné pouvoir à Olivier TRIMBUR.

ABSENTS : Mme LOTHÉLLIER Manon.

Secrétaire de séance : Olivier WEILAND.

Assistait également : le secrétaire général : Gilles de MARCILLAC.

Délibération n° 20/05/21 :

AVIS SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 4 DU PLU D'ALEX

Monsieur le maire fait part au conseil municipal du lancement du projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme par arrêté du maire de la commune d'ALEX en date du 11/05/2021.

Monsieur le maire rappelle également que conformément aux dispositions des articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme, les communes limitrophes font partie des personnes publiques associées et sont consultées pour avis dans le cadre du projet susmentionné.

Cette modification vise principalement à permettre le changement de destination des bâtiments compris dans le domaine du Château d'Arenthon, inoccupé depuis plusieurs années, ceci dans le but d'exploiter et d'entretenir ce patrimoine important pour la commune et ses habitants.

Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

Considérant la notice jointe à la demande d'avis, l'arrêté prescrivant la modification n°4 du PLU et la délibération du conseil municipal d'ALEX, portant modalités de mise à disposition du projet ;

➤ **Emet** un avis favorable au projet de modification simplifiée n°4 du PLU de la commune d'ALEX.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Olivier TRIMBUR

Le Président de La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) ;

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les articles L132-7, L132-9 et L153-47 du Code de l'Urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0061 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2020/71, en date du 29 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur le Président de la CCVT pour rendre les avis relatifs aux documents et opérations d'urbanisme ;

VU le courrier de la Commune d'ALEX informant la CCVT d'une procédure de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU l'avis du Bureau du 22 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT la réception en date du 20 mai 2021 du projet de modification simplifiée n°4 du PLU de la Commune d'ALEX ;

CONSIDÉRANT le projet de la Commune d'ALEX d'installation d'un centre de formation dans le domaine du Château d'Arenthon qui permettrait d'exploiter et d'entretenir ce patrimoine ;

CONSIDÉRANT le respect des orientations du SCoT Fier-Aravis en matière de développement urbain, économique et de préservation du patrimoine environnemental et paysager ;

D É C I D E

ARTICLE 1 - de donner un avis favorable au projet de modification simplifiée n°4 du PLU de la Commune d'ALEX ;

ARTICLE 2 - conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil communautaire et figurera au registre des décisions de la Collectivité ;

ARTICLE 3 - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

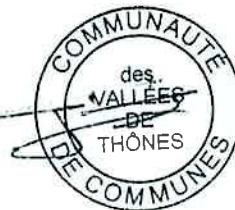
- à la Commune d'ALEX ;
- à la Préfecture de la Haute-Savoie ;

Fait à Thônes, le 23 juin 2021

Monsieur le Président,
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Certifié exécutoire le : 23/06/2021
Transmis en préfecture le : 23/06/2021
Affiché le : 23/06/2021
Notifié le :

Monsieur le Président,
Gérard FOURNIER-BIDOZ



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.